



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 14 octobre 2022, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

**Présents :** LAURENT Monique ; MARTINON Christian ; MALET Serge ; KAPFER-SERVE Isabelle ; HULIN Pierre, BONNET Colette, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, CHANCELLIER Marie-Claude, DE CAMARET Floriane, DUMAS Hervé, DUTOUR Evelyne, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, MARTY Vincent, et SEEMANN Isabelle.

**Absents excusés :** Marie-Bernadette COQUARD (Pouvoir donné à Monique LAURENT), Daniel LAINE (Pouvoir donné à Vincent MARTY), Nicole THIVARD (Pouvoir donné à Serge MALET).

**Secrétaire de séance :** Colette BONNET

**Affiché le :**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Au nom du conseil municipal elle adresse à Christian MARTINON et ses proches ses sincères condoléances à l'occasion du décès de son beau-père Marcel DARGERÉ.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Colette BONNET est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Yves DUTOUR demande ce qu'il advient du poste de conseiller délégué suite à l'élection de Pierre HULIN en qualité d'adjoint au maire ?

Madame le maire répond que ce poste n'existe plus puisque monsieur HULIN occupe l'ensemble de ses délégations au sein de la commission voirie-environnement-cadre de vie.

Après interrogation de Madame le Maire, aucune remarque n'est formulée par les élus sur ce compte rendu. Le compte rendu du 30 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 1/ DELIBERATION 2022-58 : Convention avec l'OGEC AEP CHAMPAGNAT pour l'école privée Saint Martin

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15 mars 2016, donnant un avis favorable à la signature du contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Saint Martin,

**Vu** le contrat d'association signé entre l'Etat et l'école privée Saint Martin en date du 16 décembre 2016,

**Vu** la convention signée entre la commune de Savigny et l'école privée Saint Martin en date du 24/07/2017,

**Vu** le traité de fusion entre l'OGEC de l'école Saint Martin et l'OGEC AEP Champagnat signé en date du 16 décembre 2021,

**Vu** les statuts de l'OGEC AEP Champagnat daté du 16 décembre 2021,

**Considérant** que l'article R442-44 du Code de l'éducation indique que la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire,

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention entre la commune de Savigny et l'OGEC AEP Champagnat pour acter le traité de fusion.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'autoriser madame le maire à signer une convention avec l'OGEC AEP Champagnat afin d'acter le traité de fusion entre l'OGEC Saint Martin et l'OGEC AEP Champagnat.

## **2/ DELIBERATION 2022-59 : Décision modificative budgétaire du budget principal**

Les emprunts de la commune sont indexés sur le taux du livret A.

Ce dernier ayant évolué, les crédits votés pour le paiement des intérêts et des annuités ne sont plus suffisants.

Crédits votés au budget 2022 de la commune :

C/16 Emprunts et dettes assimilées : 82 500 €

C/66 Charges financières : 7000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

Arrivée à 21h00 de messieurs Pierre HULIN et Jean-Pierre CHABRANT qui étaient en réunion au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne (SIEB).

### **3/ DELIBERATION 2022-60 : Recours à la vacation pour distribution des publications communales**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, que pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des informations municipales (Savigny Infos et Bulletin municipal) pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 312 € par vacation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les besoins de la commune ;

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 312 € par vacation.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget des exercices correspondants.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **4- DELIBERATION 2022-61 : CCPA Prise de compétence « Participation à une convention France Services ».**

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération par lequel Madame le Maire expose ce qui suit

**Vu** l'opportunité de la création d'un Espace France Services sur le Pays de l'Arbresle,

**Vu** la notification du Préfet de Région en date du 8 juillet 2022 portant labellisation par l'ANCT de la Maison France Services du Pays de l'Arbresle au siège de la CCPA 117 rue Pierre Passemard, 69210 L'Arbresle,

**Vu** la convention départementale France Services et sa proposition d'avenant n°8, annexe 36 proposée par le Préfet de Région,

**Vu** la notification de la délibération communautaire portant modification des Statuts de la CCPA portant sur la compétence « participation à une convention France Services » en date du 22 septembre 2022,

Monsieur Luc FORNAS remarque que le conseiller numérique va loin dans l'aide apportée aux citoyens. C'est un appui qui va bien au-delà d'une simple aide aux démarches administratives, puisqu'il aide les administrés, par exemple, à utiliser un ordinateur.

*Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de « participation à une convention France Services » à la communauté de communes.

#### **5- DELIBERATION 2022-62 : Convention avec la paroisse pour utilisation de la salle des tilleuls**

**Vu** la convention signée entre la commune de Savigny et la paroisse Notre Dame de Brévenne en date du 18/11/1992,

**Vu** la convention signée entre la commune de Savigny et la paroisse Notre Dame de Brévenne en date du 03/10/2018,

**Vu** la convention signée entre la commune de Savigny et la paroisse Notre Dame de Brévenne en date du 22/06/2019,

**Vu** la convention signée entre la commune de Savigny et la paroisse Notre Dame de Brévenne en date du 26/10/2021,

**Considérant** que la paroisse de Savigny occupe un local communal sis 5 rue Saint André à Savigny comme le prévoit la convention signée le 18 novembre 1992,

**Considérant** la mise à disposition temporaire de la moitié de ce local en vue d'y installer un cabinet médical, dans l'attente de la réalisation d'une maison de santé inscrite dans les projets de la commune actée par la convention signée le 3 octobre 2018,

**Considérant** qu'en contrepartie, la commune a mis à la disposition de la paroisse un appartement attenant à l'ancienne agence postale pour un hébergement provisoire.

La commune souhaite aujourd'hui disposer de l'autre moitié de ce local paroissial pour y installer un second cabinet médical jusqu'à ce que la maison de santé soit réalisée.

Pour ce faire, la commune de Savigny propose à la paroisse Notre Dame de la Brévenne, pour y exercer ses activités, un local sis dans l'ancienne mairie et dénommé « salle des Tilleuls ».

Ce local est composé d'une pièce principale de 27 m<sup>2</sup> environ et de deux petites dépendances de 7 m<sup>2</sup> chacune. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans maximum. Passé ce délai, la commune remettra à disposition de la paroisse le local 5 rue St André, selon la convention de 1982.

Ces échanges de locaux se font à titre gracieux. Chaque partie prendra à sa charge les frais d'électricité.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention avec la paroisse Notre Dame de la Brévenne ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **6/ DELIBERATION 2022-63 : Déclaration préalable pour l'édification des clôtures**

Madame le Maire expose que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

Instaurer cette déclaration permettra à madame le Maire de faire opposition à l'édification d'une

clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Aussi, madame le Maire demande à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de soumettre à déclaration préalable l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

**Vu** la délibération du n°2021-078 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,
- **D'AUTORISER** madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

#### **7/ DELIBERATION 2022-64 : Approbation du nuancier pour les menuiseries et façades**

Le nuancier communal est à la fois un précieux outil pour la commune, désireuse de préserver sa spécificité, et également un guide pour les habitants, leur permettant d'effectuer un choix de coloration pour leur habitation qui reste personnel et en accord avec le paysage environnant.

Tout en permettant une liberté de choix à l'échelle individuelle, le nuancier communal des teintes de façades et de menuiseries participe de la garantie de la préservation d'une unité à l'échelle de la collectivité.

Considérant que le nuancier des teintes de façades et menuiseries est prêt à être approuvé et à être annexé au plan local d'urbanisme,

Monsieur MARTINON présente le nuancier pour les façades et celui pour les menuiseries au conseil municipal. Monsieur Fornas exprime son regret de l'absence d'une version numérique de ce nuancier.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'approuver le nuancier pour les façades et les menuiseries tel que présenté et annexé à la présente délibération.

#### **8/ DELIBERATION 2022-65 : Instauration de dépôt d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

**Vu** la délibération du n°2021-078 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme

**Considérant** que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable pour ravalement

de façades n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un site patrimonial ou aux abords des monuments historiques, d'un site classé ou inscrit, d'un immeuble protégé, d'une réserve naturelle ou dans les parcs nationaux...),

**Considérant** qu'en application de l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

**Considérant** que la façade d'une construction participe au paysage local de la commune, il convient d'en réglementer les travaux qui sont susceptibles d'avoir un impact déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier, de la commune,

**Considérant** qu'il convient d'assurer le respect des règles d'urbanisme définies dans le Plan Local d'Urbanisme et notamment le nuancier de couleur pour les façades,

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de soumettre les ravalements de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,
- **D'AUTORISER** madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

#### **9/ DELIBERATION 2022-66 : Régularisation de parcelles dans le cadre de la vente de terrains pour la Résidence Saint Louis**

Dans le cadre de la vente de terrain pour la construction de la Résidence Saint Louis, un document d'arpentage a été établi.

A réception de ce document, il s'est avéré qu'il convenait de régulariser l'appartenance des terrains suivants :

- les parcelles D 2006 (23 m2) et D 2007 (23m2) seront vendues par la SCCV RESIDENCE SAINT LOUIS à la commune de Savigny.

Cette transaction aura lieu pour un euro symbolique.

Toutefois, les frais d'acte seront supportés par la commune. Ils s'élèvent à 250 euros.

Le document d'arpentage est joint à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'achat par la commune des parcelles D2006 d'une contenance de 23 m2 et la parcelle D 2007 d'une contenance de 23 m2 à l'euro symbolique,
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais notariés d'un montant de 250 euros,
- **AUTORISE** madame le maire à signer l'acte de cession et tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune.

#### **10/ DELIBERATION 2022-67 : Approbation de la convention de mise à disposition des services de la commune de SAVIGNY à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) et relative à l'entretien de la Voirie au titre de l'exercice 2022**

Vu l'article L5211-4.1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition des services de la commune de Savigny auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) pour l'année 2022,

**Considérant** que les communes ont la possibilité de réaliser des prestations d'entretien sur les voiries d'intérêt communautaire grâce à leurs services internes dans la mesure où le dispositif relève d'une bonne organisation et de rationalisation des services ;

Une convention a été établie aux fins de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la mairie de Savigny au profit de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA), à l'effet de participer aux travaux de voirie de compétence communautaire suivants :

- Élagage et fauchage des abords de voirie
- Curage des fossés.

Deux agents de la mairie de Savigny sont mis à disposition de la CCPA à raison d'une quotité de 10 % de leur temps de travail pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

En contrepartie, de cette mise à disposition, la CCPA s'engage à rembourser à la mairie de Savigny la somme de 20 634 € pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer cette convention.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services qui est annexée à la présente délibération pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents pouvant s'y rapporter,
- **CHARGE** le Maire du recouvrement des sommes dues à savoir 20 634 €.

#### **11/ DELIBERATION 2022-68 : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public :**

**Vu** la délibération n°2013.59 du 24 septembre 2013,

**Vu** la délibération n°2015.43 du 6 octobre 2015,

**Vu** l'arrêté n°2015.04 du 31 décembre 2015 fixant le périmètre d'extinction de l'éclairage public,

Par délibération en date du 24 septembre 2013, le conseil municipal avait décidé d'éteindre l'éclairage public de 23h à 5h30 en périphérie du centre bourg, dans les secteurs suivants : la route de St Romain, la rue du Font de la Cure, la Route du Cabrillon, le secteur de Grange Chapelle, le lotissement Grange Villeroy, le bas de la rue de la Rivière.

Par délibération en date du 6 octobre 2015, le conseil municipal avait décidé d'étendre ce périmètre aux points de commande du centre bourg suivants : AB intitulé route de la rivière, AD rue des écoles, AC SC intitulé monument place des rosiers, en précisant toutefois que ces 3 points supplémentaires ainsi que l'armoire dénommée AQ située à la salle des fêtes resteraient allumés toute la nuit dans les nuits du samedi au dimanche,

Au vu de l'augmentation exponentielle du prix de l'énergie, le SYDER annonce une augmentation de 100 % du prix de l'électricité pour l'éclairage public, il est proposé au conseil municipal d'amplifier les horaires d'extinction sur les tous les secteurs cités ci-dessus afin d'éteindre les éclairages de 22h00 à 6h00.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la proposition et décide que l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h00 pour :
  - la route de St Romain,
  - la rue du Font de la Cure,
  - la Route du Cabrillon,

- le secteur de Grange Chapelle,
- le lotissement Grange Villeroy,
- le bas de la rue de la Rivière
- route de la rivière armoire AB,
- rue des écoles armoire AD,
- place des rosiers armoire AC SC
- la salle des fêtes armoire AQ

- **PRECISE** que les armoires AB route de la rivière, AD rue des écoles, AC SC monument place des rosiers et AQ Salle des Fêtes resteront allumées toutes les nuits du samedi au dimanche.
- **INDIQUE** que toutes les armoires qui seront équipées d'une horloge ou d'un système permettant la programmation feront l'objet d'une extinction nocturne aux mêmes horaires que précédemment soit 22h00 – 6h00. Toutefois, pour des raisons techniques ou d'économie d'énergie plus importantes, ces horaires pourront être modifiés. Un arrêté municipal fixera le périmètre et les horaires exacts.
- **CHARGE** le SYDER de procéder à cette modification le plus rapidement possible.

Le conseil municipal valide les illuminations de Noël pour cet hiver mais avec des amplitudes réduites par rapport aux années précédentes.

### **12- Compte-rendu d'activités 2021 de GRDF :**

Monsieur MARTINON, 1er adjoint, présente au conseil municipal le compte-rendu d'activités 2021 de GRDF.

*Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé,*

- **DIT** qu'il a bien pris connaissance du compte-rendu d'activités 2021 de GRDF.

### **13- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif et non collectif 2021**

Monsieur MARTINON, 1er adjoint, présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif et non collectif 2021 élaboré par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

*Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé,*

- **DIT** qu'il a bien pris connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif et non collectif 2021 élaboré par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

### **Informations diverses de Madame le Maire**

Madame le Maire indique qu'elle a signé l'acquisition du terrain Montée Jacquettan telle que prévue par le conseil municipal du 15/12/2020. La vente du terrain le long du Lotissement de la Doyennerie est en attente de la remise en état du terrain et de l'élagage des arbres surplombant les nouvelles constructions par la société BJ2P.

Elle informe le conseil municipal d'une enquête publique du 2 novembre au 2 décembre 2022 au sujet de la modernisation et l'extension de l'abattoir de St Romain de Popey.

Une commission finances est prévue le 24 octobre. Outre une analyse des comptes, des prévisions budgétaires seront réalisées pour notamment intégrer l'inflation et la très forte hausse des prix des énergies. Les utilisateurs des salles sont invités à être vigilants sur les consommations. Certains seront rencontrés pour étudier ensemble les possibilités d'économies.

Projet de pôle santé : 4 candidatures ont été reçues pour la Mission de maîtrise d'œuvre. L'analyse des offres est en cours.

### **Information des commissions :**

**Commission urbanisme :** La commission urbanisme s'est réunie le 8 septembre pour valider avec le cabinet BC ingénierie, la phase avant-projet et le calendrier des différentes phases qui conduiront à la réalisation de cet aménagement routier. La prochaine étape consistera à valider le projet définitif et ensuite de monter l'appel d'offres pour retenir les entreprises qui réaliseront les travaux. La phase travaux est prévue au printemps 2023. Ce carrefour a pour objectif de ralentir les flux et de sécuriser le cheminement piétons ainsi que les modes doux.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 26 octobre, l'ordre du jour sera le projet d'implantation d'une antenne Bouygues Télécom.

### **Commission bâtiments :**

Travaux réalisés dernièrement :

Eglise : - Fin des travaux d'agrandissement de la tribune où se trouve l'orgue.

- Différents travaux de réparation de la toiture sont prévus, concernant les travaux sur l'assise du clocher un rapport d'expert a été reçu avec 2 scénarios, en attente de devis.

Travaux en cours

Chalet Montange, aménagement du 2ème étage au-dessus de la médiathèque : les travaux ont démarré, fin des travaux vers mi-novembre

Travaux à venir dans les prochaines semaines :

Appartement Salle Trésoncle : changement des fenêtres et porte-fenêtre et installation d'une pompe à chaleur  
Mairie : mise en place système pilotage radiateurs pour un meilleur contrôle et administration du chauffage.

Salle Trésoncle : réfection d'une des portes extérieures coté rivière.

D'une manière générale, un suivi des différents chauffages va être mis en place pour s'assurer d'un usage raisonné.

**Commission Commerces de la CCPA :** un recours a été déposé contre le projet d'agrandissement de Lidl et la Commission Nationale (CNAC) a émis un avis défavorable au projet.

Madame Dutour nous informe de l'adhésion des marchés de nos communes à « Aime ton marché », celui-ci propose des animations et de nouveaux forains, son but est « d'animer, d'accompagner, de protéger et de réguler ».

Madame Dutour se préoccupe de la poursuite du projet d'implantation de nouveaux commerces dans notre village, elle rappelle que l'enquête auprès de la population avait mis en évidence de fortes attentes des habitants.

### **Commission services à la personne**

-Les élections du conseil municipal des enfants ont lieu le 21 octobre. Ce conseil municipal des enfants se réunira le 22 octobre en mairie.

-Le chantier jeunes des vacances de la Toussaint concerne 5 jeunes qui termineront l'aménagement du square rue St André et feront divers travaux de peinture.

-L'aide aux devoirs par des bénévoles débutera mi-novembre.

**Commission information :** le prochain Savigny infos est en cours de rédaction. Le marché de Noël aura lieu le 2 décembre.

**Commission voirie Cadre de vie**

Les travaux de fauchage sont terminés. La nouvelle balayeuse a été livrée. Une réunion avec le CAUE est prévue pour l'aménagement du terrain en gore.

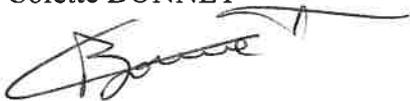
**Syndicat Intercommunal des Eaux de Tarare (eau potable)** : Vincent MARTY indique que le marché de l'eau potable a été attribué à VEOLIA. Une colonne d'eau chemin du Botet sera refaite.

Tous les sujets étant clos, Mme le Maire lève la séance à 23h10.

A Savigny, le 24 octobre 2022

La secrétaire de séance,

Colette BONNET



Le maire,

Monique LAURENT

